

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
COMMUNE D'ELBEUF

Avenue du Chartrier

Parcelles cadastrées en section BI n°99, 114, 115 et 138

# PLAN DE VENTE

Lot n° 17

Echelle : 1/250



**PROVISOIRE**

Permis d'aménager  
Réf. : PA 76231 20 \*0002  
Surface plancher: 300m<sup>2</sup>

Maitre d'ouvrage  
**altéame**  
Société ALTEAME  
509, Centre-Allée Route de Neufchâtel  
76230 SENECAVILLE  
☎ 02.76.51.05.20

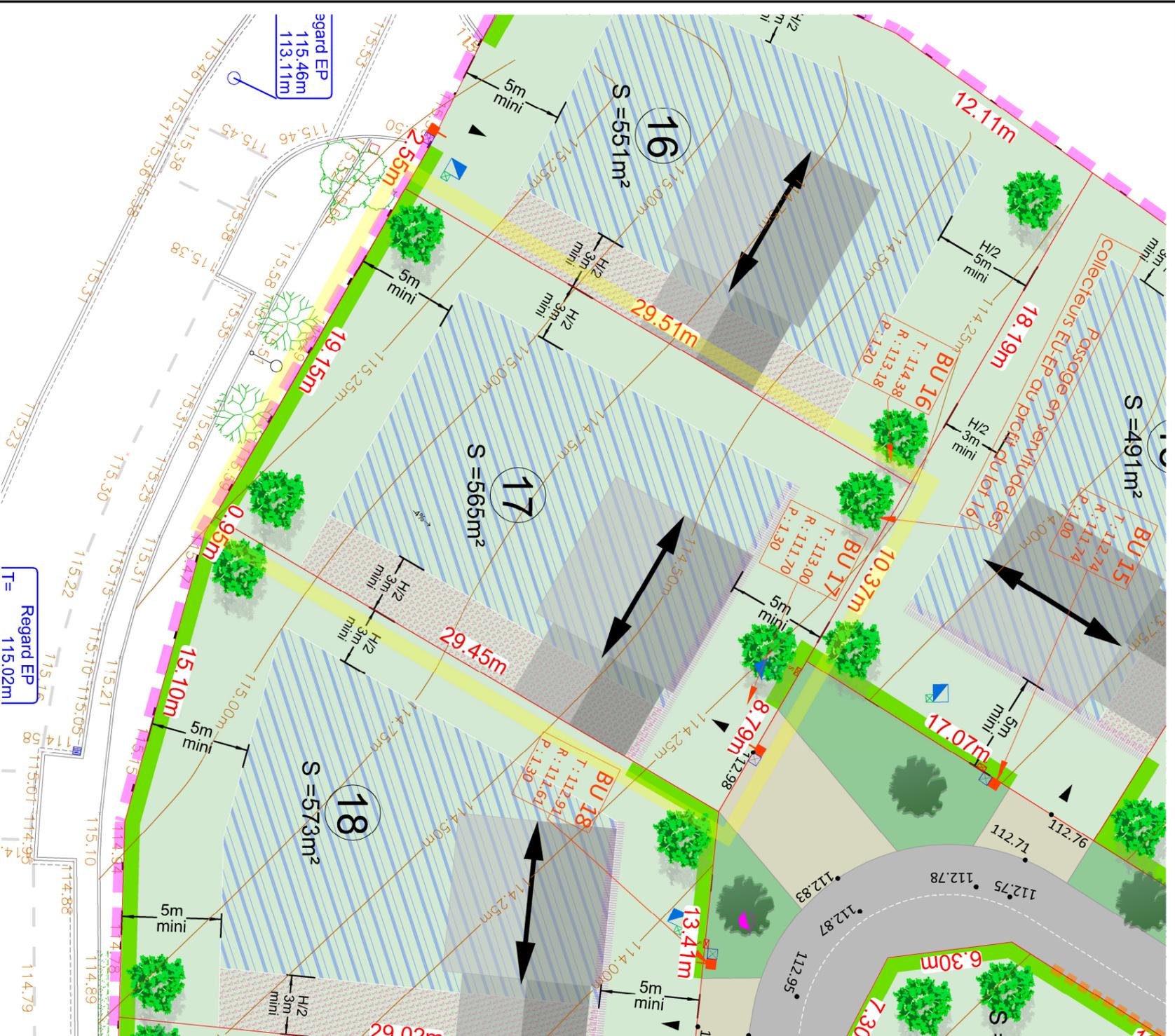
Géomètre-Expert  
**AGÉOSE**  
GÉOMÈTRE - EXPERT  
AGÉOSE  
Géomètre-expert  
Vole du Fau  
BP322  
27103 VAL DE REUIL CENEX  
☎ 02.32.40.05.13

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan de vente provisoire en l'attente de nouvelle numérotation cadastrale.	22/01/21
B		
C		
D		
E		
F		
G		

Dossier n° 191211

191211.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC50)  
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969



**LEGENDE :**

- : accès existant
  - : bordure + caniveau
  - : mur
  - : clôture
  - : haie
  - : haie
  - : Référence cadastrale
  - : application cadastrale
  - : borne ancienne
  - : borne nouvelle
  - : cotation linéaire (distance à l'horizontale en mètre)
  - : 21.00m : limite de propriété
  - : 14.00 : courbe de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)
  - : 16.78 : cote de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)
  - : périmètre d'emprise du permis d'aménager
- Nota : La topographie relie le lot du terrain avant travaux.*

**LEGENDE PROJET :**

- : Chaussée en emboîté noir
  - : Pose d'une clôture (à la charge de l'aménageur)
  - : Accès et parkings en béton
  - : Noues et espaces verts
  - : 111.68 : Côte projet
- Nota : L'altimétrie de la future voirie et des seuils d'entrée devront être contrôlés après travaux.*
- ▲ Emplacement obligatoire
- ▽ Accès, emplacement libre le long du trait discontinu orange (sauf sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)

**LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :**

- : Arbre à planter à la charge de l'acquéreur
- : Contrainte sur le traitement des limites des lois le long des voies communales et des entrées charretières.
- : Contrainte sur le traitement des limites des lois le long du bassin d'eau pluviale
- : Arbre ou arbuste à planter à la charge de l'aménageur
- : Plantes hélophytes plantées aux abords et dans les dépressions du bassin (à la charge de l'aménageur)

**LEGENDE IMPLANTATION REGLEMENTEE:**

- : Zone constructible
- : Zone constructible si les constructions sont édifiées en limite et si elles sont conformes aux dispositions de l'article 3.2 du règlement écrit PA.10.Z.

**LEGENDE IMPLANTATION CONSEILLEE:**

- : Alignement conseillé pour l'implantation des façades des habitations. Cette disposition n'empêche pas des retraités ou des saillies ponctuelles liés à l'expression d'une volonté architecturale.
  - : Axe de façage principal conseillé (non imposé)
  - : Hypothèse d'implantation. Modèle de maison donné uniquement à titre indicatif.
- Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).*

Les abris de jardins : Ils pourront être implantés en dehors des zones constructibles. Dans tous les cas les abris de jardin ne pourront pas être implantés entre les façades de l'habitation et la voirie de desserte de l'opération.

**PROVISOIRE**

Echelle : 1/250